



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Radio Bleue

Question écrite n° 17844

Texte de la question

M. Rene Beaumont appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur l'interet que presenterait la possibilite, pour la station de radio denomnee Radio Bleue, de beneficier d'une diffusion en modulation de frequence. Il s'agit d'un media particulierement apprecie par de tres nombreux auditeurs appartenant a toutes les couches sociales et notamment les personnes agees, qui s'estiment lesees de ne pouvoir capter en de nombreuses regions cette station. Il lui demande quelles mesures il entend prendre a ce sujet et lui rappelle que la modulation de frequence est, en outre, indispensable a la survie de Radio Bleue.

Texte de la réponse

Conformement aux dispositions de l'article 26 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiee relative a la liberte de communication, le Conseil superieur de l'audiovisuel a la possibilite d'attribuer, en priorite, l'usage d'une frequence aux societes nationales de programme pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Conscient de l'importance du programme developpe par Radio Bleue, le ministere de la communication a, dans un premier temps, souhaite faire application de l'article 26 precite afin de permettre a cette radio de diffuser a Paris sur la bande FM. Depuis, de nombreuses autres candidatures a la meme frequence, dont certaines egalement tres serieuses, se sont manifestees. Le Gouvernement a donc prefere laisser le Conseil superieur de l'audiovisuel apprecier l'interet de chacun des projets en presence, notamment au regard des besoins du public et du pluralisme des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17844

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4337

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4672